



Comprendre la Loi 27 au Québec : ce qu'il faut savoir (et faire) **dès maintenant !**



Contexte législatif de la Loi 27

Si vous êtes en ressources humaines, en SST ou gestionnaire, vous avez probablement entendu parler de la Loi 27.

Peut-être que vous vous demandez ce qu'elle change vraiment, à quel point elle vous concerne ou par où commencer. Et c'est bien normal : cette réforme peut sembler technique au premier abord. Mais elle touche directement le quotidien de vos équipes — et peut devenir un véritable levier de mieux-être et de performance.

Un régime modernisé, pensé pour les réalités actuelles

Adoptée en octobre 2021, la Loi 27 officiellement appelée Loi modernisant le régime de santé et de sécurité du travail est la plus importante réforme du système québécois de SST depuis plus de 40 ans. Elle a été conçue pour mieux protéger les travailleurs dans un monde du travail qui a bien changé : surcharge mentale, isolement, pression constante... autant de réalités qu'on ne peut plus ignorer.

La Loi 27 introduit des changements majeurs à la LSST et à la LATMP. On parle ici d'une modernisation en profondeur, qui donne de nouveaux outils à la CNESST, clarifie les responsabilités de chacun et surtout met l'accent sur la prévention des risques psychosociaux (les fameux RPS).

Quels sont les objectifs de la Loi 27 ?

1. Prévenir les risques psychosociaux (RPS)

La prévention devient une obligation. Fini le temps où l'on pouvait gérer les signaux faibles "au feeling" ou au cas par cas. Désormais, il faut évaluer, documenter et agir. Et la bonne nouvelle ? Ça ne doit pas être si compliqué, à condition d'avoir les bons outils.

2. Donner une vraie voix aux employés

La Loi 27 ne parle pas seulement de diagnostics ou de programmes à mettre en place. Elle parle aussi de participation active des travailleurs. Parce que — soyons honnêtes — qui est mieux placé pour parler des risques que celles et ceux qui les vivent tous les jours ?

D'ailleurs, la loi prévoit la mise en place d'un comité de santé et sécurité réunissant des représentants de l'employeur et des employés. Une excellente occasion de renforcer la collaboration entre les RH, la SST et les gestionnaires.





**À qui s'adresse
la Loi 27 ?**

À tout le monde, peu importe votre secteur, votre taille ou votre rôle

Peu importe votre secteur ou la taille de votre organisation, vous devez vous conformer à la Loi 27. En effet, la loi prévoit aussi des mesures pour les entreprises de moins de 20 employés, notamment la nomination d'un agent de liaison en SST.

Employeurs : obligation légale, opportunité réelle

La Loi 27 impose d'identifier les risques psychosociaux, de mettre en place des mécanismes de participation et de documenter les actions. Au-delà de l'obligation, c'est une chance d'améliorer le climat, retenir les talents et prévenir les crises.

Employés : un rôle enfin reconnu

Les travailleurs obtiennent un véritable droit de parole via les comités SST ou les agents de liaison. Leur expérience terrain devient un levier de prévention.

RH et SST : vers une approche intégrée

Trop souvent séparés, les RH et les professionnels SST doivent désormais collaborer. La Loi 27 encourage cette synergie, essentielle à une culture de prévention durable. Chez Amélio, on facilite cette convergence grâce à une plateforme pensée pour les deux pôles : outils RH intuitifs + indicateurs SST clairs.





Étapes concrètes pour se conformer à la Loi 27

Se conformer à la Loi 27 : les étapes, tout simplement

Pas besoin d'un plan compliqué ou d'outils multiples. Voici ce qu'il faut mettre en place, étape par étape.

1. Comprendre les risques psychosociaux

Avant d'agir, il faut savoir ce qui se passe réellement dans l'organisation. Stress, surcharge, harcèlement, manque de reconnaissance : ce sont des signaux qu'il faut repérer, mesurer et documenter.

La loi exige un diagnostic clair, intégré à votre programme de prévention. Amélio facilite cette étape : notre outil mesure les risques de manière fiable, en s'appuyant sur des cadres reconnus et adaptés à la Loi 27. Il identifie les zones à risque et met aussi en lumière vos points forts.

2. Impliquer les bonnes personnes

La Loi 27 impose de faire participer les employés à la prévention.

- Si vous avez 20 employés ou plus : un comité SST est obligatoire.
- Si vous avez moins de 20 : un agent de liaison SST doit être désigné.

Ces instances ont un rôle actif : elles doivent discuter des résultats, proposer des actions, et suivre leur mise en œuvre.

Les données **d'Amélio** peuvent être directement utilisées en comité : claires, visuelles, utiles pour décider ensemble.



Se conformer à la Loi 27 : les étapes, tout simplement

3. Agir concrètement

Une fois les risques identifiés, il faut passer à l'action.

Cela passe par un plan simple, mais structuré :

- des objectifs clairs,
- des actions réalistes,
- des responsabilités définies,
- un échéancier.

Amélio vous aide à organiser vos priorités et à suivre l'avancement dans le temps.

4. Assurer la traçabilité de vos actions

Agir ne suffit pas : il faut pouvoir prouver ce que vous faites.

La Loi 27 vous demande de documenter vos démarches, du diagnostic initial aux ajustements dans le temps.

Amélio automatise cette partie : tableaux de bord, rapports, historique des suivis... tout est centralisé et prêt à être partagé à la CNESST ou au comité.

Une démarche claire, un outil pour la simplifier

Se conformer à la Loi 27 ne devrait pas être un casse-tête.

Amélio vous accompagne à chaque étape, du diagnostic au suivi.

Simple à prendre en main. Solide pour répondre aux exigences.

Pensé pour les RH, les gestionnaires et les milieux de travail d'aujourd'hui.